

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

03030303

N° 2024/159

CIRCULATION ALTERNEE
TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN MURET

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

Vu la demande présentée par Mr DUCHATEAU Jacques, qui va effectuer des travaux de démolition d'un muret en bord de trottoir

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée par signalisation matériel aux abords du chantier situé au 23 rue de Millam à Watten à partir 03/08/2024 pour une durée d'une demi-journée. Le chantier sera interdit au public.

Art 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Art 3 : Le dépassement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

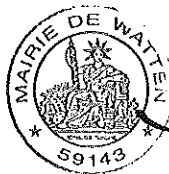
- Mr DUCHATEAU
- La gendarmerie et le SDIS.

Fait à WATTEN, le 18/07/2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.